

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

6 mars 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2017 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Est absent :

- M. Lucien Gendron, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2017-03-0037

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0038

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Émile-Olivier Desgens d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-03-0039

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2017 à 20 heures

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 6 février 2017 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2017-03-0040

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de février 2017 au montant de 19 826,90 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de février 2017, en vertu des règlements numéros 284 et 395:

Directeur général et secrétaire-trésorier	484,26 \$
Responsable de voirie	0 \$
Coordonnateur des services techniques.....	0 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de février 2017 au montant de 146 580,11 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie, services techniques et urbanisme :

- Entretien et réparation des véhicules;
- Beaucoup de déneigement + nettoyage de fossés (suite au redoux)

- Finalisation de la fabrication de la pelle à neige pour la rétrocaveuse;
- Dégeleuse à ponceaux (mise en route et utilisation)
- Travaux préparatoires procès;

Administration :

- Facturation annuelle des taxes et documents associés;
- MOT DESTIN
- Production de la déclaration annuelle des salaires auprès de la CNESST;
- Début des travaux pour l'implantation du logiciel d'alertes de sécurité Telmatik et inscription des citoyens (nombreuses relances à venir avec autres méthodes pour inciter à la participation citoyenne de ce projet d'importance);
- Transmission à la MRC des déclarations des carrières-sablières pour le semestre 2 de 2016;
- Préparation de la liste des personnes endettées envers la municipalité et les différentes possibilités de ventes pour non-paiement des taxes;
- Préparation pour l'audit comptable de l'exercice 2016.
- Rencontres et contacts divers (fournisseurs, Caisse populaire, Camp Richelieu Vive La Joie, Saint-Antonin, fonctionnaires fédéral et provincial, avocats, firmes d'ingénieurs, MRC de RDL, Comité de voirie, etc...)
- Travaux en urbanisme (préparation, organisation et tenue du CCU, et projet de modifications règlementaires)
- Travaux et rencontres de préparation aux procès à venir et participation au procès du 21 février dernier.
- Travaux préparatoires à la mise sur pied d'un comité RH

Loisirs :

Corporation des Loisirs

- Réunion de la Corporation des loisirs du dimanche 12 février;
- Rédaction du procès-verbal suite à la réunion de la Corporation;
- Déclarations annuelles (Revenu Canada et Revenu Québec)
- Analyse du bilan financier de la Corporation des Loisirs

Tournoi de hockey du samedi 4 février

- Montage de la salle en vue du tournoi avec participation et animation au tournoi
- Rédaction du rapport de l'édition 2017
- Remerciements aux commanditaires, participants et bénévoles

Défi patin inter-municipal aux flambeaux du samedi 11 février

- Finalisation de la publicité et dernière annonce de la tenue de l'activité;
- Installations des équipements et tenue de l'activité
- Rédaction du rapport de l'édition 2017 du Défi Patin

Semaine de relâche 2017 (du 6 au 10 mars)

- Diffusion de la publicité (affiches, dépliants, Facebook, site Web de la municipalité, etc.);

- Lancement et compilation des inscriptions;
- Recherche d'animateurs pour la relâche 2017;
- Préparation des transports pour les sorties du mardi / mercredi / jeudi;
- Finalisation des ententes pour les sorties et les activités (zumba, cabane à sucre, etc.);
- Création des groupes de jeunes, des horaires des animateurs, des activités, etc.;
- Achat du matériel nécessaire pour la réalisation des différentes activités.

Autres

- Quelques ajouts au site Web de la municipalité;
- Préparation du processus de recrutement pour le terrain de jeux à l'été 2017;
- Administration de la page Facebook "Loisirs Saint-Modeste";
- Mot-Destin.

Développement:

- Rencontre téléphonique et suivi avec la personne ressource au PIQM (reconversion de l'église)
- Travaux de planification de stratégie de financement
- Rencontre de la Corporation de développement (27 février)
- Planification des activités à venir (distribution d'arbres, parc, à pied à vélo, ville active)
- Demande d'arbres à l'Association Forestière Bas Laurentienne
- Suivis divers pour soumissions et plan des affiches d'accueil et d'affichage commercial.

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2017-03-0041

7.1 Liste des personnes endettées envers la municipalité et extrait de l'état des ventes pour taxes

ATTENDU QU'en séance ordinaire du 15 octobre 2015, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup adoptait le règlement N°209-15 par sa résolution N° 2015-10-416-C, ledit règlement modifiant la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes pour la fixer désormais au 3ème jeudi du mois de juin de chaque année;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le secrétaire-trésorier d'une municipalité locale doit, dans le cours du

mois de novembre de chaque année, préparer et déposer au conseil pour approbation la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 1022 du Code Municipal prévoit que lorsque la date de vente des immeubles est changée, l'état mentionnant la liste des personnes endettées envers la Municipalité doit être préparé au cours du 4ème mois précédant le mois fixé pour la vente;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 1023 du Code Municipal prévoit que, s'il en reçoit l'ordre du conseil, un extrait de cet état doit être transmis avant le 20ème jour du troisième mois précédant le mois fixé pour la vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le secrétaire-trésorier doit transmettre au bureau de chaque Commission scolaire qui a compétence sur son territoire un extrait de cette liste approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond **QUE** :

► le conseil approuve la liste des personnes endettées en date du 1^{er} février 2017 envers la municipalité pour taxes, déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Alain Vila;

► le conseil approuve également l'extrait de la liste des personnes endettées à transmettre avant le 20 mars 2017 à la MRC de Rivière-du-Loup et ordonne à cette dernière de procéder à la vente des immeubles aux fins de recouvrement pour non-paiement de taxes lors de l'enchère publique du 15 juin 2017;

► que l'extrait de la liste des personnes endettées devant faire l'objet du processus de vente pour taxes soit transmis au bureau de la Commission scolaire Kamouraska - Rivière-du-Loup;

La liste des personnes endettées envers la municipalité et l'extrait de la liste des personnes endettées devant faire l'objet d'une vente pour taxes ont été fournies à chacun des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0042

7.2 Affectation comptable des droits de carrières sablières perçus au titre de l'année 2016

ATTENDU que les droits de carrières sablières de l'année 2016 ont été perçus et s'élèvent à la somme de 13 080,74 \$ (contre 17 933.34 \$ en 2015);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens d'affecter ces sommes au paiement des dépenses de voirie municipale suivantes :

- 3 740,70 \$ affectés au paiement des travaux de remplacement de ponceau sur la rue Principale auprès de Albert Castonguay et Fils inc., facture 7904, par le compte 02-32000-515;

- 2 251,98 \$ affectés au paiement des coûts d'achat de ponceaux sur la rue Principale auprès de M.R. Boucher., facture 120866, par le compte 02-32000-521;
- 7 088,06 \$ affectés au paiement partiel de travaux de débroussaillage mécanisé d'accotements et de fossés sur la Rue Principale, le Chemin Lebel, le 3^{ème} Rang et la Route de la Station auprès de Débroussailleuse R.B, partie de facture 2291 d'un montant total de 6049.25 \$, tel qu'approuvé par la résolution **N° 2015-11-0243**, par le compte 23-04200-721;

Les prix indiqués s'entendent TVQ non récupérable incluse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0043

7.3 Amendement au Code Municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique – Demande adressée au Gouvernement du Québec

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Margot Perreault :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à M. Jean D'Amour, Député de Rivière-du-Loup–Témiscouata, Ministre délégué aux Affaires maritimes et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0044

7.4 Appui au Musée du Bas-Saint-Laurent - Atelier pour résidences pour personnes âgées.

ATTENDU QUE le Musée du Bas-Saint-Laurent souhaite rendre sa collection de photographie ancienne accessible aux aînés sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU le projet du Musée du BSL souhaitant mettre en place un atelier qui sera offert dans les résidences pour personnes âgées sur tout le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'au travers de cette activité, le Musée souhaite échanger avec les aînés sur différentes thématiques, leur apprendre certains éléments de l'histoire et du patrimoine, mais aussi apprendre d'eux, de leur vécu et de leur connaissance.

ATTENDU QUE les aînés sont considérés comme une véritable source de mémoire vivante qui est très importante pour notre patrimoine.

ATTENDU QUE l'atelier, d'une durée d'une heure trente à deux heures, sera offert gratuitement et directement à la résidence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste appuie le Musée du Bas-Saint-Laurent dans sa démarche de mise en place d'un atelier d'échange avec les aînés en lien avec la collection de photographies anciennes ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0045

7.5 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission Scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup - Années scolaires 2017-2018 à 2019-2020

ATTENDU QUE chaque année, en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique la commission scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

ATTENDU QUE ce plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

ATTENDU QUE ce plan est transmis à la Municipalité de Saint-Modeste et que les membres du conseil en ont reçu copie lors d'une séance de travail préparatoire à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond que :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- La Municipalité de Saint-Modeste est en accord avec le projet de plan triennal 2017-2020 de la Commission Scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup et n'a pas de commentaires additionnels à apporter;
- Copie de la présente sera adressée à Éric Choinière, avocat, et secrétaire général et directeur des communications de la Commission scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0046

7.6 Programmation de travaux TECQ 2014-2018

Attendu que la municipalité de Saint-Modeste a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur

l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité de Saint-Modeste doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier **QUE** :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi par le directeur général au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

La programmation de travaux est jointe à la présente résolution sous le N° d'annexe **2017-03-01.1**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0047

7.7 Entente avec Nuvac Éco-Science Inc – Activité de recherche et développement

ATTENDU la nécessité d'améliorer la capacité de traitement de nos étangs aérés, diminuer les charges en matière organique mais aussi diminuer les taux de phosphore, azote et soufre organiques, assainissant ainsi les eaux usées ;

ATTENDU la proposition reçue de l'entreprise Nuvac Éco-Science inc. pour la mise en place d'un plan de traitement de notre réseau d'égout et de nos étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE la municipalité de Saint-Modeste passe commande de 30 Kg Bactocharge à 50.30 \$/Kg, soit un montant total avant taxes de 1,509.00 \$ selon soumission portant le N° 312 du 13 février 2017 et les conditions qui y sont rattachées ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0048

7.8 Demande de contribution financière de l'Organisme Jeunesse, J'écoute

L'organisme sans but lucratif Jeunesse, J'écoute offre depuis mai 1989 des services de consultation en ligne et par téléphone. Jeunesse, J'écoute est le seul service pancanadien de consultation, d'information et d'orientation accessible 24 heures sur 24, 365 jours par année, par téléphone et par Internet. Ce service offert aux jeunes est gratuit, bilingue et anonyme.

Le service est assuré par des intervenants professionnels possédant de l'expérience dans divers domaines, notamment le travail social, la psychologie, la sociologie et les services d'aide à la jeunesse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault, de remettre une contribution financière de 65\$ à l'organisme Jeunesse, J'écoute afin de contribuer au maintien du service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0049

7.9 Appui à la Société Canadienne du Cancer – Avril est le mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous

poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Simon Pelletier :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de Saint-Modeste encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0050

7.10 Signature d'Entente pour contribution non remboursable en vertu du Programme d'Infrastructure Communautaire de Canada (PIC 150) - Projet de transformation de l'église

ATTENDU que le Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 (PIC 150) soutient des projets de remise en état des installations communautaires au Canada;

ATTENDU que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église en salle multifonctionnelle et en bibliothèque, la Municipalité de Saint-Modeste a déposé une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 (PIC 150) par voie de résolution portant le N°**2016-06-0110**;

ATTENDU que pour que sa demande de subvention soit recevable, le conseil municipal de Saint-Modeste a adopté une résolution portant le N° **2016-12-0220**, confirmant l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

ATTENDU que le coût du projet admissible auprès du Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 (PIC 150) est de 506 890 \$ TVQ non récupérable incluse.

ATTENDU qu'en vertu du programme PIC 150, la contribution municipale doit être de 50% du coût du projet admissible, soit le montant de 253 445 \$;

ATTENDU QU'il est rappelé que le montant de la participation municipale de 253 445 \$ sera financé par voie de règlement d'emprunt et pourra être réduit :

- de toute autre subvention (à l'exclusion de sommes pouvant provenir du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018) obtenue dans le cadre

du présent projet dans le respect des règles de cumul des contributions provinciales et fédérales;

- de l'appropriation d'un montant provenant de la réserve financière pour immobilisations communautaires et de loisirs (règlement N°369);
- de l'appropriation d'une portion de l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité;
- des contributions du milieu (campagnes de financement, commandites, et autres);
- d'une combinaison des sources de financement décrites ci-dessus;

ATTENDU QUE par lettre du 2 février 2017, la Municipalité a reçu la confirmation de la participation de Développement Économique Canada à hauteur de 50% du projet, soit une contribution non remboursable de 253 445 \$ à un projet en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PDEQ-PIC150) dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ);

ATTENDU QUE la confirmation de participation est accompagnée de 2 exemplaires d'entente de contribution avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et que cette entente entrera en vigueur dès la réception d'un original sur lequel la Municipalité aura dûment apposé sa signature dans les 60 jours de l'envoi de la lettre de confirmation de participation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Modeste a pris connaissance de la lettre du 2 février 2017 de Développement Économique Canada confirmant sa contribution au projet de reconversion de l'église en salle communautaire multifonctionnelle (N° de projet : 400051434), ainsi que de l'entente de contribution M-30 et de ses annexes;

QUE la Municipalité de Saint-Modeste mandate M. Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, en qualité de représentant autorisé de la Municipalité aux fins de signature de tout contrat, entente et document nécessaire à la mise en œuvre et la perception de la contribution non remboursable de 253 445 \$ relative au projet N°400051434 en vertu du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PDEQ-PIC150) dans le cadre du Programme de développement économique du Québec (PDEQ);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0051

7.11 Demande financière de l'école secondaire de Rivière-du-Loup

ATTENDU la demande de contribution financière de l'école secondaire de Rivière-du-Loup reçue le 13 février 2017;

ATTENDU QUE les fonds recueillis serviront à préparer les soirées des mérites qui auront lieu les 6 et 7 juin 2017 ; ces soirées mettant

en valeur les efforts des élèves méritants en soulignant les performances, l'implication et la persévérance de certains d'entre eux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger, d'allouer la somme de 100 \$ comme participation aux soirées des mérites 2017 de l'école secondaire de Rivière-du-Loup avec possibilité de fractionnement en deux prix distincts de 50 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2017-03-0052

8.1 Avis de motion pour projet de règlement d'emprunt destiné à financer des travaux de transformation de l'église en salle communautaire multifonctionnelle

M. Jean-Guy Raymond, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement d'emprunt pour financer des travaux de transformation de l'église en salle communautaire multifonctionnelle, pour étude et adoption.

2017-03-0053

8.2 Avis de motion pour projet de règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité de Saint-Modeste

M. Simon Pelletier, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Modeste, pour étude et adoption.

2017-03-0054

8.3 Avis de motion pour règlement modifiant le règlement de zonage n° 142 afin d'ajouter de nouvelles définitions, d'ajouter des usages dans la classe Ca et d'y modifier les conditions d'exploitation, d'apporter divers ajustements aux normes encadrant la construction d'un bâtiment complémentaire, de définir les matériaux prohibés pour la construction d'une clôture, d'ajouter des normes d'implantation pour un conteneur, de modifier l'encadrement des abris d'hiver et de permettre l'implantation de maisons mobiles ou unimodulaires dans certaines zones.

M. Yannick Bélanger, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage n° 142 afin d'ajouter de nouvelles définitions, d'ajouter des usages dans la classe Ca et d'y modifier les conditions d'exploitation, d'apporter divers ajustements aux normes encadrant la construction d'un bâtiment complémentaire, de définir les matériaux prohibés pour la construction d'une clôture, d'ajouter des normes d'implantation pour un conteneur, de modifier l'encadrement des abris d'hiver et de permettre l'implantation de maisons mobiles ou unimodulaires dans certaines zones, sera présenté, au cours d'une session ultérieure

du conseil, en vue de son adoption.

2017-03-0055

8.4 Second projet de règlement N°380 sur les usages conditionnels

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.31 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les usages conditionnels pour l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet d'assurer une meilleure intégration de certains usages contraignants sur le territoire de la Municipalité, compte tenu du voisinage;

ATTENDU QUE ces usages contraignants sont par ailleurs déjà autorisés dans certaines zones situées sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} août 2016;

ATTENDU que le Conseil a adopté un premier projet de règlement lors d'une séance ordinaire en date du 7 novembre 2016;

ATTENDU que lors de la séance du 5 décembre 2016, le conseil municipal a fixé au 6 février 2017 la date de tenue de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU qu'un avis public de consultation a été publié en date du 16 janvier 2017 dans le journal MOT-DESTIN;

ATTENDU qu'il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 6 février 2017 relativement au premier projet de règlement N°380;

ATTENDU que suite à l'assemblée publique de consultation, certaines modifications mineures ont été apportées au premier projet de règlement numéro 380;

ATTENDU que sur recommandation de la MRC de Rivière-du-Loup et afin de rendre le projet de règlement conforme au schéma d'aménagement, la zone 10-CH sera retirée du projet de règlement aux articles 1.3 et 4.1;

ATTENDU que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens que le second projet de règlement N°380 est adopté tel que suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 But du règlement

Le présent règlement a pour objet de permettre au conseil, en considérant les critères prévus au présent règlement, d'autoriser un usage qui n'est par ailleurs pas autorisé par le règlement de

zonage, aux conditions qui pourront être fixées par le conseil.

1.2 Pouvoir du conseil

Le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste, après consultation du comité consultatif d'urbanisme, est habilité à autoriser ou à refuser, sur demande et à certaines conditions, un usage conditionnel établi selon ce qui est prévu au présent règlement.

1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique dans les zones 24.1-AF, 41-AF, 42-AF, 43-AF, 44-AF et 45-AF.

1.4 Renvoi

Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

CHAPITRE II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (L.R.Q., c. I-16).

2.2 Interrelation entre les règlements d'urbanisme et préséance

Le présent règlement s'inscrit à titre de moyen de mise en œuvre dans le cadre d'une politique rationnelle d'aménagement de la municipalité. Il découle de ce fait du Plan d'urbanisme et s'harmonise aux autres éléments de mise en œuvre de ce plan. Le Règlement sur les usages conditionnels constitue une partie intégrante de l'ensemble des règlements d'urbanisme et, en ce sens, celui-ci est interrelié avec les autres règlements adoptés par la Municipalité dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Lorsqu'un usage conditionnel est autorisé en vertu du présent règlement, il doit respecter les normes applicables contenues à la réglementation d'urbanisme ainsi que toute condition qui doit être remplie en vertu de la résolution qui l'autorise. En cas de conflit, la condition contenue à la résolution prime.

2.3 Terminologie

2.3.1 Requérant

Aux fins du présent règlement, le mot « requérant » désigne :

Toute personne physique ou morale, association, promoteur, propriétaire, mandataire, représentant autorisé, ayant droit ou un regroupement d'un ou plusieurs de ces derniers qui présente une demande d'autorisation d'usage conditionnel, conformément au présent règlement.

2.3.2 Autres

Les définitions contenues aux règlements n° 141 sur les permis et

certificats, n° 142 sur le zonage, n° 143 sur le lotissement et n° 144 sur la construction s'appliquent au présent règlement, en les adaptant.

CHAPITRE III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

3.1 Transmission d'une demande

Une demande d'autorisation d'un usage conditionnel doit être transmise par écrit au fonctionnaire désigné et être signée par le requérant ou son mandataire.

3.2 Contenu d'une demande

À moins que l'un ou l'autre de ces documents ou renseignements ne soit pas utile à l'étude de sa demande, compte tenu de sa nature et des critères prévus à l'article 4.2, une demande d'usage conditionnel visée par le présent règlement doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1. Les noms, adresses, numéros de téléphone, courriel du ou des propriétaires du ou des terrains concernés par la demande.
2. Les noms, adresses, numéros de téléphone, courriel du ou des exploitants du ou des terrains concernés par la demande.
3. Les noms, adresses, numéros de téléphone, courriel du requérant si différents du propriétaire ou de l'exploitant
4. Une copie d'un plan officiel de cadastre de tout terrain compris dans l'emplacement visé par la demande.
5. Des photos de tous les bâtiments existants compris dans l'emplacement visé par la demande.
6. Un plan à l'échelle de l'implantation montrant, le cas échéant, pour l'emplacement concerné, les renseignements et les informations suivantes :
 - Les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral.
 - Le réseau hydrographique sur le terrain visé par la demande comprenant les lacs, les cours d'eau, les plaines inondables, milieux humides et la limite de la ligne des hautes eaux. De plus, la localisation des lacs et cours d'eau situés à moins de 30 mètres d'une ligne quelconque du terrain visé par la demande.
 - Toute construction existante et projetée sur le terrain visé et ceux qui lui sont adjacents.
 - La localisation des boisés et aménagements paysagers.
 - La distance entre toute construction et une limite de l'emplacement.
 - Toute servitude existante.

- Tout accès pour véhicule et sa largeur, de même que la distance le séparant de l'accès le plus près d'une rue publique
- La localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation, des allées d'accès et tout espace de stationnement extérieur.
- Une copie du certificat d'autorisation environnemental émis par l'organisation compétente, s'il y a lieu.

7. le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;

8. les journées et les heures normales où seraient exercées les activités de l'usage conditionnel;

9. à partir d'un plan qui indique tous les sites en exploitation sur le territoire de la municipalité et dans un rayon de 15 kilomètres autour du site faisant l'objet de la demande, le requérant doit identifier toutes les propriétés qui sont sous son contrôle.

10. pour chaque site sous le contrôle du requérant, à l'intérieur du périmètre défini au paragraphe 9, une évaluation du potentiel d'exploitation des quantités de substrat minéral doit être fournie, ainsi qu'une caractérisation de ce substrat minéral. L'information fournie par le requérant doit minimalement comprendre :

- Une estimation de la quantité de substrat minéral total pouvant être extrait sur le site de son projet;
- Une estimation de la quantité de substrat minéral extrait par phasage en fonction de la période prévue d'exploitation, jusqu'à un maximum de dix (10) ans. L'exploitation du site d'extraction doit se faire par phases consécutives et chacune des phases ne doit pas couvrir une superficie supérieure à cinq (5) hectares;
- Le détail des itinéraires de transit probables des substrats minéraux;

11. Toute garantie offerte à la Municipalité aux fins d'assurer le respect soit des mesures de mitigation proposées, de restauration du site, de réalisation des travaux (phasage, etc.);

12. tout autre document nécessaire à la bonne compréhension d'une demande d'usage conditionnel en considérant, notamment, les critères prévus au présent règlement (ex. : simulation visuelle, plan de mise en valeur, évaluation environnementale, etc.).

13. Selon la nature de la demande d'usages conditionnels, le fonctionnaire désigné peut indiquer au requérant les renseignements et documents supplémentaires à fournir pour compléter la demande.

3.3 Administration et application du règlement

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à l'inspecteur en bâtiment et environnement de la municipalité.

Le fonctionnaire ainsi désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis. La demande sera réputée complète et son analyse débutera lorsque tous les documents auront été fournis et que les frais exigibles à l'article 3.9 auront été acquittés.

Lorsque la demande sera complète, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme (ci-après appelé "CCU").

3.4 Examen par le comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle satisfait aux critères du présent règlement applicables au projet.

Le comité consultatif d'urbanisme peut demander au requérant tout renseignement ou document additionnel qu'il juge utile. De plus, il peut entendre le requérant si le comité le juge nécessaire à une meilleure compréhension de la demande.

3.5 Transmission au conseil municipal

Le comité consultatif d'urbanisme transmet au conseil une recommandation à l'égard de la demande. Il peut suggérer des conditions d'approbation.

3.6 Avis Public

Le secrétaire-trésorier doit, avant la tenue de la séance où le conseil statue sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, s'assurer de publier et d'afficher les avis prévus à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou toute autre disposition portant sur le même objet.

3.7 Décision du conseil municipal

Après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accorde ou refuse la demande par résolution.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'usage conditionnel peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité de Saint-Modeste, qui doit être remplie relativement à la réalisation de l'usage conditionnel.

3.8 Délivrance des permis et certificats et conditions d'approbation

La résolution accordant un usage conditionnel devient nulle et sans effet si le requérant, ou tout acquéreur subséquent de l'immeuble, n'a pas valablement déposé à la Municipalité, dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'adoption de la résolution (à moins

qu'un délai autre soit fixé par le conseil dans la résolution accordant la demande d'usage conditionnel), l'ensemble des documents et autorisations obtenues auprès des autorités compétentes pour l'exercice de l'usage visé par sa demande, incluant les documents en lien avec les conditions à être fixées par le conseil.

Ce délai peut être prolongé pour une seule période additionnelle de 12 mois par le dépôt d'une demande du propriétaire de l'immeuble concerné aux fins d'obtenir une résolution du conseil en vertu du présent règlement. Le requérant doit alors démontrer qu'il a, au cours du délai prévu au 1^{er} alinéa ou du délai fixé par le conseil, posé les gestes et actions nécessaires aux fins de l'obtention des autorisations auprès des autorités compétentes pour l'exercice de l'usage projeté, de même que pour la réalisation (et les conditions prévues soit à la réglementation d'urbanisme ou à la résolution accordant la demande d'usage conditionnel). Si le requérant n'est pas en mesure de respecter l'une ou l'autre des conditions ou dépasse le délai de 2 ans (ou celui fixé par le conseil) ou le nouveau délai approuvé par le conseil, la résolution par laquelle la demande d'usage conditionnel a été acceptée est alors nulle et le requérant doit, s'il le désire et dans la mesure où le règlement lui permet de le faire, déposer une nouvelle demande pour l'exercice de l'usage conditionnel.

Le fonctionnaire désigné délivre les permis et certificats si toutes les conditions imposées par la résolution du conseil autorisant cet usage sont respectées et que les autres conditions prévues aux règlements d'urbanisme sont remplies.

3.9 Frais d'étude du dossier

Les frais applicables à l'étude du dossier et au traitement d'une demande d'approbation d'un usage conditionnel sont fixés à 450 \$. Ce montant inclut les coûts pour l'avis public, ainsi que l'installation d'une affiche sur l'emplacement visé par la demande, tel que le prévoit la Loi. En aucune situation, ces frais sont remboursables une fois la demande déposée, que la demande soit ultérieurement acceptée ou refusée.

CHAPITRE IV USAGES CONDITIONNELS ET ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

4.1 Usages conditionnels pouvant être autorisés

Les usages conditionnels pouvant être autorisés dans les zones 24.1-AF, 41-AF, 42-AF, 43-AF, 44-AF et 45-AF sont certains usages faisant partie de la « classe industrie extractive (Ic) » soit, les établissements dont l'activité principale projetée consiste à :

- a) Extraire, concasser et cribler les roches ignées et sédimentaires ainsi que le sable et le gravier.

4.2 Critères d'évaluation de l'usage conditionnel

Une demande relative à un usage conditionnel est évaluée par le conseil en fonction des critères suivants :

- a) Le degré de nuisance (bruit, circulation, poussière, vibrations, éclairage, odeurs, etc.) par rapport au milieu environnant et aux autres usages expressément autorisés dans la zone concernée et les zones en périphérie;
- b) Le potentiel économique d'exploitation du site concerné. Aux fins de l'analyse de ce critère, le requérant doit justifier la localisation de son projet par une démonstration à l'effet qu'il est incapable d'exploiter:
 - i. Sur un site situé sur le territoire de la Municipalité, dans une zone où l'usage projeté est déjà autorisé;
 - ii. Sur un site situé dans un rayon de 15 km autour du site faisant l'objet de la demande, même si ce site est situé en dehors du territoire de la Municipalité.
- c) Les mesures de mitigation proposées relativement au bruit, vibrations et poussière et les garanties offertes quant à leur réalisation;
- d) Les mesures de mitigation proposées relativement à l'aspect visuel de l'aire d'exploitation, de façon à maximiser l'intégration de l'aire d'exploitation à l'environnement;
- e) La protection des zones d'intérêt visuel sur le territoire de la Municipalité;
- f) L'usage répond favorablement au principe de complémentarité et d'harmonie avec les usages présents ou autorisés dans le secteur environnant;
- g) Les modalités de réalisation du projet (phasage, travaux de restauration du site, etc.) et les garanties offertes et proposées par le requérant pour en assurer le respect.

CHAPITRE V DISPOSITION PÉNALE

5.1 Infraction et pénalités

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au présent règlement ou à une résolution adoptée en vertu de celui-ci ou aux conditions prévues à toute entente signée avec la Municipalité commet une infraction. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte. Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, son adjoint, de même que l'inspecteur en bâtiment et en environnement et son adjoint sont expressément autorisés à délivrer tout constat d'infraction à l'égard d'une infraction au présent règlement et ainsi, d'intenter, au nom de la Municipalité de Saint-Modeste, toute procédure pénale.

La Municipalité de Saint-Modeste peut aussi exercer tout autre

recours civil ou pénal afin d'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

6.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-03-0056

8.5 Règlement N°393 modifiant le règlement de zonage n° 142 relativement à l'abolition de la note N-1 du cahier de spécifications et de l'article 5.6.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier l'article relatif à l'implantation des constructions et la localisation des usages relatifs à un site d'extraction;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné avant l'adoption du règlement soit le 5^{ème} jour du mois de décembre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté un premier projet de règlement lors d'une séance ordinaire en date du 5 décembre 2016;

ATTENDU QU'un avis public de consultation a été publié en date du 16 janvier 2017 dans le journal MOT-DESTIN;

ATTENDU QU'il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 6 février 2017 relativement au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au premier projet de règlement numéro 393;

ATTENDU que le second projet de règlement N°393 a été adopté lors de la séance du conseil du 6 février 2017;

ATTENDU que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro 393 publié le 15 février 2017 et diffusé dans l'édition du 16 février du journal local MOT-DESTIN;

ATTENDU l'avis public du 24 février 2017 par lequel le directeur général et secrétaire trésorier, Alain Vila, annonce n'avoir reçu dans les délais prescrits aucune demande valide pour demander la tenue d'un scrutin référendaire de la part des personnes habiles à

voter, et qu'en conséquence, le règlement N°393 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement au moins deux jours juridiques avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier que le règlement N°393 soit adopté tel que suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.6 du Règlement de zonage n° 142 est annulé et remplacé pour se lire désormais comme suit:

5.6 IMPLANTATION DE SITES D'EXTRACTION

5.6.1 Terre arable

Sauf dans les zones autorisant les activités extractives, la terre arable ne peut être excavée, ni l'humus déplacé à des fins de vente.

5.6.2 Écrans tampons

Des écrans tampons d'une profondeur minimale de 20 mètres doivent être aménagés sur tout terrain où est exploitée une carrière sablière, le long des lignes séparatrices avec des terrains adjacents situés dans une zone contigüe autorisant l'usage d'habitation. Les rues ne doivent pas être considérées aux fins de déterminer la contigüité entre de tels terrains.

Les écrans tampons doivent être composés de conifères dans une proportion non inférieure à 60% des essences forestières que l'on peut y retrouver. En l'absence de boisés naturels pouvant être préservés, les arbres à planter doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre lors de leur pose, et être disposés de façon à créer un écran visuel continu trois (3) ans après leur plantation.

ARTICLE 3

Le cahier de spécifications du règlement de zonage numéro 142 est modifié par l'abolition de la Note N-1 et la suppression de ladite note aux zones 13-A, 14-A, 15-A, 19-A, 22-AF, et 26-AF.

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2017-03-0057

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21 heures 00 minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire